



SYNDICAT FORCE OUVRIERE
Des personnels du Conseil départemental de la Somme

Modalités des réunions d'information syndicale mensuelles au sein du Conseil Départemental de la Somme *

- Les réunions d'information syndicale mensuelle peuvent être groupées dans la limite de 3h trimestrielles
- Chaque agent de la collectivité, indépendamment de son statut, peut bénéficier de 12h d'information syndicale chaque année sans perte de traitement
- Chaque agent peut participer aux réunions d'information de plusieurs syndicats dans cette limite de 12h/an
- Pour assister à une réunion d'information syndicale l'agent doit adresser à son supérieur hiérarchique une demande d'autorisation spéciale d'absence, au moins 3 jours avant la réunion.
- Sauf nécessité de service absolue et justifiée, cette autorisation ne peut être refusée
- Ces dispositions ne sont pas applicables aux réunions organisées dans le cadre de la campagne électorale

* conformément aux dispositions de la Charte du dialogue social de notre collectivité et à la circulaire 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical

